

licenciement économique sec

Par **dregcla**, le 11/04/2006 à 16:45

Bonjour,

Je viens d'être licencié pour motif économique le 26 novembre 2005 de mon poste de Directeur technique d'une école de parachutisme sous la forme associative loi 1901. Je travaillais depuis 6 ans en CDI dans cette école qui au niveau financier connaît en moyenne 6 mois positifs financièrement et 6 mois négatifs dû aux saisons.

Par exemple, je sais que mon ex-école commence de nouveau à rallier en ce moment avec des chiffres positifs et cela probablement de nouveau jusqu'au mois de septembre 2006 pour de nouveau fléchir d'octobre à avril l'année prochaine. Ce qui en fin d'année donne environ un déficit de 24000 euros en moyenne.

Ce genre de situation économique pouvait-elle justifier purement et simplement un licenciement économique sans AUCUNE autre proposition de modification de mon contrat ??? Le président de cette école a précisé en janvier 2006 lors de son assemblée générale annuelle, qu'une autre personne me remplacera au poste de Directeur technique Bénévolement mais qu'en contre-partie il sera rémunéré à chaque fois qu'il emmènera un passager en parachute tandem ? A ce propos, je me demande pourquoi il ne m'a pas proposé cela avant de me licencier ? Est-ce que le fait de me poser cette question est selon vous justifié et normale de ma part de noter cette observation ?

Je vous remercie vivement pour votre aide.

Par **Superboy**, le 17/04/2006 à 09:49

Avant de te répondre quel était ton motif de licenciement? Normalement ca doit être marqué dans la lettre notifiant ton licenciement. J'ai bien des idées mais j'ai besoin de savoir ca pour étoffer mon argumentation.

Par **dregcla**, le 18/04/2006 à 15:24

Bonjour Superboy,

Je te joins en MP une copie de mon courrier ce sera plus facile pour toi.

MERCI BCP